

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 6 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT et M. SPRIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. HODENCQ à M. ISMAËL

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET

Mme TINDILLER à Mme LAVERGNE

Mme JALLET à Mme HOURCADE-HATTE jusqu'à 19 heures 10

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND, Mme SINGEOT.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 21 Quorum : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX et Madame Michèle DUFOURNEAU.

Avant de commencer la séance, monsieur le Maire évoque le souvenir de Monsieur Jean-Michel PEYROT récemment décédé, qui fut conseiller municipal de la commune de Bellac de 1974 à 1989.

Il propose de transmettre par sa voix, les condoléances collectives du conseil municipal à Madame PEYROT.

Adoption du procès-verbal précédent

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I – AFFAIRES SCOLAIRES

1°) ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC / PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES / COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Madame Véronique BARRIAT explique qu'un enfant dont les parents étaient domiciliés à PEYRAT-de-BELLAC avait été scolarisé à PEYRAT-de-BELLAC en 2020/2021.

Ayant déménagé sur la commune de BELLAC en 2021, les parents ont néanmoins demandé le maintien de la scolarité de l'enfant à PEYRAT-de-BELLAC. Conformément à la loi cette demande a été acceptée.

En conséquence la commune de Bellac doit payer les frais de scolarité présentés par PEYRAT-de-BELLAC.

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de verser à la Commune de Peyrat-de-Bellac la somme de 744 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2°) ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC / PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES / COMMUNE DU DORAT ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Madame Véronique BARRIAT explique que suite à une dérogation accordée en mai 2019 par la mairie de Bellac, un enfant a été scolarisé au DORAT en septembre 2019.

Sa sœur, par dérogation de fratrie, fut scolarisée au DORAT en 2020.

La commune de BELLAC doit donc participer financièrement à la scolarisation de ces deux enfants.

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de verser à la Commune du Dorat la somme de 2 583.59 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3°) REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION

Madame Véronique BARRIAT explique que la dernière délibération relative au règlement de la restauration scolaire date du 13 décembre 2016.

Il convient pour le bon déroulement du service d'actualiser ce document.

Le texte complète notamment les nouvelles procédures d'inscription et de facturation. Elles permettront notamment de connaître les effectifs à l'avance.

La commission « Jeunesse, affaires scolaires » a donné un avis favorable après quelques modifications le 26 février dernier.

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- que ce document sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4°) REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE MUNICIPALE - ACTUALISATION

Madame Véronique BARRIAT explique qu'il convient pour le bon déroulement du service de la garderie municipale d'actualiser ce dernier.

Le texte complète notamment les nouvelles procédures d'inscription et de facturation.

La commission « Jeunesse, affaires scolaires » a donné un avis favorable après quelques modifications le 26 février dernier.

Sur proposition de Madame Véronique BARRIAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le règlement intérieur de la garderie municipale ci-annexé,
- déclare que ledit règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

II - FINANCES

5°) APPROBATION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Madame Christiane BRIOLANT explique que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2025, la commune de Bellac doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce RBF sera valable pour la durée de la mandature. Son contenu est défini par le code général des collectivités territoriales.

Il en reprend les dispositions en les adaptant au contexte de la commune. Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la commune, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération qui reprend les mentions obligatoires :

- descriptions des procédures budgétaires et comptables et de leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- création d'un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes,
- formalisation et sécurisation du dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP).

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE fait observer que ce document comporte quelques erreurs et bizarreries. Elle souhaite donc que sa rédaction et sa présentation soient améliorées.

6°) TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL / ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Michèle DUFOURNEAU explique qu'il convient comme chaque année de fixer les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire à venir.

La commune ayant compétence pour le transport intra-muros, elle a confié ce service à une entreprise.

L'augmentation des charges des entreprises résultant de la conjoncture économique a une incidence financière sur le service rendu.

Sur proposition de Madame Michèle DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'augmenter ces tarifs de 1,5 % (arrondi),

- de fixer comme suit les tarifs des activités municipales de transport scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

TRANSPORT SCOLAIRE		
	2024/2025	2025/2026
Tarif par trimestre et par élève	35,00 €	35,50 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Monsieur MOREAU demande les raisons de cette augmentation.

Réponse de Monsieur le Maire : elle tient compte du coût du service et d'une baisse des recettes, le nombre d'élèves transportés étant en diminution.

7°) TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Michèle DUFOURNEAU explique que la délibération relative aux tarifs de la garderie municipale date du 14 mars 2024 pour une actualisation au 1^{er} septembre 2024.

Confronté à l'augmentation générale et mécanique des coûts de fonctionnement, il convient de revoir les prix appliqués pour le service de garderie rendu par la commune.

En outre, face à la recrudescence des retards enregistrés aussi bien en maternelle qu'en élémentaire pour la récupération des enfants (récupération au-delà de 18h30), il est proposé d'appliquer une majoration de cinq euros par retard au tarif de la journée ou de la demi-journée. Cette majoration correspondant au coût supplémentaire pour le service mis en place.

Sur proposition de Madame Michèle DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'augmenter ces tarifs de 1,5 % (arrondi),
- de fixer comme suit les tarifs de garderie municipale extra-scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE	2024/2025		2025/2026	
	Bellac	Extérieur	Bellac	Extérieur
ÉCOLE MATERNELLE				
La journée (matin et soir)	3.20 €	4.20 €	3.25 €	4,30 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2.10 €	2.60 €	2,15 €	2,70 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE				
La journée (matin et soir)	3.40 €	4.40 €	3,45 €	4,50 €
La 1/2 journée (matin ou soir)	2.30 €	2.80 €	2,35 €	2,90 €
En cas de non-respect des horaires, une majoration de 5 euros sera facturée par retard (fin de garderie 18h30). Cette majoration correspond au coût supplémentaire pour le service rendu.				

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

8°) TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

Madame Michèle DUFOURNEAU explique que la dernière délibération relative aux tarifs de la restauration scolaire date du 14 mars 2024 pour une application au 1^{er} septembre 2024.

Le tarif d'un repas comprend non seulement le coût du repas, mais aussi la prise en charge de l'enfant pendant deux heures par le personnel.

L'augmentation du prix des denrées alimentaires, de l'électricité, du gaz et les augmentations salariales imposées font que le prix de revient des repas est en constante évolution.

Il est proposé une augmentation moyenne de 1,5% à compter du 1^{er} septembre 2025, excepté pour les élèves de maternelle pour lesquels le tarif de 2024/2025 est reconduit au vu des quantités servies.

Sur proposition de Madame Michèle DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

RESTAURANT SCOLAIRE		
PRIX PAR REPAS	2024/2025	2025/2026
Elèves école maternelle	3.35 €	3.35 €
Elèves école primaire	3.35 €	3.40 €
Adultes	6.80 €	6.90 €
Agents de la collectivité	6.80 €	6.90 €
Adultes - intervenants	8.40 €	8.50 €
Commensaux	13.60 €	13.80 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

S'est abstenu : M. AUDOUX.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande pourquoi le prix est le même pour les extérieurs et Bellac.

Réponse de Monsieur le Maire : les familles concernées n'ont pas le choix de la commune de scolarisation. Il n'y a donc pas lieu de les pénaliser.

M. AUDOUX regrette que les tarifs ne soient pas calculés en tenant compte des ressources des familles.

Réponse de Monsieur le Maire : c'aurait été effectivement une possibilité mais elle n'est pas d'actualité. Il laisse ce sujet de réflexion à la prochaine municipalité si elle le souhaite.

9°) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Madame Christiane BRIOLANT explique que le comptable public demande au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables émis par la commune.

Il s'agit essentiellement de participations au restaurant scolaire, garderie, transports scolaires et divers.

Le recouvrement de ces titres s'avère impossible pour une des raisons suivantes :

- montant de la dette inférieur aux seuils de poursuite (15 €)
- poursuites sans effets.

La somme totale est de 945,22 € et porte sur les années 2018 à 2024.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 945,22 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

III - SUBVENTIONS

10°) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Madame Aline LARANT explique que le CCAS ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention communale.

Il est donc proposé de reconduire la subvention 2024 à hauteur de 51 500 €.

Un acompte de 25 750 € a déjà été voté par le Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Sur proposition de Madame Aline LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire pour 2025 la subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 51 500 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Arrivée de Madame Françoise JALLET à 19h10.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 22 Quorum : 14

11°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Madame Viviane LAVERGNE explique les subventions aux associations sont votées chaque année par anticipation au vote du budget primitif.

Le vote a lieu association par association.

Les personnes exerçant des fonctions de direction au sein d'une association ne peuvent pas participer au vote concernant ladite association.

Sur proposition de Madame Viviane LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer sur le budget primitif 2025 à venir, les subventions suivantes :

1°) Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES	VOTE
LOISIRS		
Patch à Lolo	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Colombophile - Envol Bellachon	600,00 €	Adopté à l'unanimité
Société de Chasse ACCA	75,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M. POUYET S'est abstenu : M. AUDOUX
Société de Pêche AAPPMA	400,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
éReTéCé	400,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Comité des fêtes	1 500,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET S'est abstenu : M. AUDOUX
AGRICULTURE		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	Adopté à l'unanimité
Groupement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur-Issoire	100,00 €	Adopté à l'unanimité sous réserve (*) Se sont abstenus : M. AUDOUX, Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
COMMERCE		
Ass. des Commerçants et Artisans	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité sous réserve (*) S'est abstenu : M. AUDOUX
SPORT		
C.S.B.O.	27 000,00 €	Adopté à l'unanimité

Guidon Bellachon	1 000,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, M. SPRIET, Mme THEVENOT, Mme JALLET
Judo	400,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
ACAF (cyclisme au féminin)	450,00 €	Adopté à l'unanimité
CULTURE		
Harmonie	10 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Loisirs et culture	24 000,00 €	Mme LAVERGNE n'a pas pris part au vote Adopté à l'unanimité
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	50 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Chorale Diapason	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Comité de jumelage	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Lous Sautadours Dau Vincou	1 200,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
Bellac Tourisme et Patrimoine	200,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
La Digitale	2 000,00 €	M. PEYRONNET n'a pas pris part au vote Adopté à la majorité sous réserve (*) Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET S'est abstenu : M. AUDOUX
La Cour des Miracles	1 500,00 €	Adopté à la majorité sous réserve (*) Ont voté contre : HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET
HUMANITAIRE		
Egalise	900,00 €	Adopté à l'unanimité
ANCIENS COMBATANTS		
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
ANACR	100,00 €	Adopté à l'unanimité
DIVERS		
A.V.F.	250,00 €	Adopté à l'unanimité S'est abstenu : M. AUDOUX
TOTAL	130 775,00 €	

(*) Madame l'adjointe à la culture adressera un courrier aux associations concernées pour leur demander les pièces complémentaires qui permettront le versement de la subvention.

2°) Subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Bellac sur Scène- Théâtre du Cloître : 10 000 €

Loisirs et culture : 1 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Monsieur MOREAU pense qu'il aurait été possible d'augmenter l'enveloppe des subventions après la baisse drastique de 50 % pratiquée par la majorité. Il aurait été plus raisonnable de revenir au niveau de subvention antérieur plutôt que de faire du Faire du saupoudrage. Monsieur AUDOUX explique que, comme l'an dernier, il a étudié les dossiers de chaque association. Certaines disposent d'une trésorerie importante, voire pléthorique, leur permettant de se passer de subvention cette année sans pour autant être obligée de réduire leurs activités.

IV - PERSONNEL

12°) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL (TITULAIRES ET STAGIAIRES)

Monsieur le Maire explique que le tableau des emplois est soumis au conseil municipal en vue de la préparation du budget 2025.

Le tableau suivant a été arrêté au 1^{er} mars 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal permanent (titulaires et stagiaires) :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Attaché territorial	A	1	0	0
Rédacteur territorial	B	4	2	0
Adjoint administratif	C	10	6	1
TOTAL		15	8	1

FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	8	8	0
TOTAL		8	8	0

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Chef de service police municipale	B	1	0	1
Agent de police municipale	C	3	2	0
TOTAL		4	2	1

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
ATSEM	C	2	1	0
TOTAL		2	1	0

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Ingénieur territorial	A	1	0	0
Technicien territorial	B	2	1	0
Agent de maîtrise	C	9	9	0
Adjoint technique	C	31	16	3
TOTAL		43	26	3

FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Animateur territorial	B	1	1	0
TOTAL		1	1	0

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
TOTAL GÉNÉRAL	73	46	5

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE demande des précisions sur la différence entre le nombre de postes créés (75) et les postes pourvus (51)

Réponse de Monsieur le Maire : certains départs n'ont pas été remplacés et d'autres sont occupés par des contractuels..

13°) CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Madame Aline LARANT explique que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.
Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Sur proposition de Madame Aline LARANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14°) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION 2025

Monsieur le Maire explique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le conseil municipal après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter les ratios suivants pour l'année 2025 :

A - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour la filière technique :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1/1	1/1	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1/1	1/1	100 %

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15°) RAPPORT SOCIAL UNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Madame Aline LARANT explique que le rapport Social Unique (RSU) rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Ce document a été présenté à la réunion du Comité Social Territorial du 21 février 2025 qui en a pris acte à l'unanimité.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2023 établi pour la commune de Bellac.

V - ENVIRONNEMENT

16°) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Madame Valérie DIOTON explique que le code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport présenté au conseil municipal du 12 décembre 2024, a été reportée en raison d'erreurs de chiffres.

Compte tenu des nouveaux éléments fournis, il convient au conseil municipal de délibérer.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Sur proposition de Madame Valérie DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Propose :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr).

REJETÉ :

ONT VOTÉ CONTRE : MM. POUYET, SPRIET.

SE SONT ABSTENUS : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAURY, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT et JALLET.

Teneur des débats

Malgré les demandes de la mairie, le document n'est toujours pas finalisé.

17°) MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR COMPENSATION DU DEFRICHEMENT SUR LE SITE ALVEOL

Madame Valérie DIOTON explique que l'entreprise SUEZ qui gère le site ALVEOL du SYDED a été autorisée par le Préfet de la Haute-Vienne à défricher 0,9965 hectare de parcelles boisées, situées sur la commune de Bellac.

Cette autorisation est soumise à la réalisation d'un reboisement pour une surface de 2,24 hectares dont 1 hectare sur le territoire de la commune de Bellac.

La direction de SUEZ nous a donc sollicité pour lui proposer des terrains communaux susceptibles d'être boisés ou reboisés.

Après étude nous avons trouvé un ensemble de trois terrains susceptibles de recevoir ce reboisement :

Sur proposition de Madame Valérie DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de répondre favorablement à la demande de la société SUEZ,

- propose pour ce reboisement les parcelles suivantes :

- champ de foire, place du 138^{ème} RI pour une surface de 100 m² dans le cadre de la végétalisation du champ de foire,
- la parcelle OD 112 (30 800 m² – Ancienne parcelle dite de l'incinérateur) pour une surface à déterminer,
- la parcelle AW 45 (25 338 m²) dite parcelle de l'Hospice pour une surface à déterminer dans la partie basse de cette parcelle.

Le choix des essences, les surfaces exactes à reboiser, le calendrier des plantations et les modalités seront définis en concertation entre la société SUEZ et la commune de Bellac.

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

Monsieur SPRIET voit dans cette mesure un « pacte du diable » : on accepte un déboisement en échange d'une petite compensation.

Réponse de Monsieur le Maire : il ne s'agit pas d'un cadeau fait à ALVEOL puisque la replantation est le double du déboisement. En outre il s'agit d'une décision de Monsieur le Préfet.

VI - URBANISME

18°) ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ADAPTATION D'UN LOGEMENT 2025

Monsieur Martial COSSON explique que par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028.

Entré en vigueur le 1^{er} avril 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Dans ce cadre, un bénéficiaire a déposé un dossier de demande de subvention pour l'adaptation d'une salle de bain.

Sur proposition de Monsieur Martial COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € selon le tableau annexé à la présente délibération, au titre de l'adaptation d'un logement prévue dans le cadre de l'OPAH-RU selon la répartition précisée par le règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Proposition de subvention soumise à délibération

Porteur du projet	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Coût estimatif des travaux HT	Date du conseil communautaire	Date du conseil municipal Bellac	Date du conseil municipal Le Dorat	Sub Travaux				AIDE TOTALE	
							ANAH	CD 87	CCHLEM	Bellac		Le Dorat
CLAVE André	Adaptation de la salle de bain	Remplacement de la baignoire et de la cabine de douche, mise en place d'une barre d'appui, carrelage antidérapant etc.	5 542 €		15/03/2025		1 763 €		300 €	1 000 €		3 063 €

VII – BUDGET 2025

19°) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le DOB est régi par l'article 18 du règlement intérieur qui stipule :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toute convocation est accompagnée d'un document synthétique précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement ».

Après avoir entendu les précisions et explications fournies par Monsieur le Maire à la demande des membres de l'assemblée,

Le conseil municipal, **prend acte à l'unanimité** que :

- le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 a été présenté,
- le débat à propos de ce rapport s'est tenu.

Teneur des débats

Madame HOURCADE-HATTE déplore que ce point soit relégué en toute fin d'ordre du jour. Elle regrette que le DOB 2025 ressemble en tout point à ceux qui l'ont précédé, se contentant de reproduire des propos alarmistes sur les finances.

Concernant la CAF (capacité d'autofinancement), il aurait été bon de préciser que son amélioration est due en grande partie à l'arrivée à l'échéance de 2 emprunts anciens, passant l'annuité de l'emprunt de 601 000 à 480 00 € entre 2022 et 2023.

Elle regrette l'augmentation de la taxe foncière.

Concernant la Maison de Santé, elle est tout juste à l'équilibre financier et les relations avec les professionnels ne semblent pas au beau fixe.

L'école de musique est largement déficitaire et si le transfert à la Communauté de Communes se fait, la commune se défera d'une entité qui fonctionne bien et qui est source d'attractivité.

Plusieurs explications sur le montant de certaines dépenses sont demandées.

En réponse, Monsieur le Maire précise :

- *Le recrutement d'un DGS va être lancé dans les semaines qui viennent.*
- *Une enveloppe conséquente est prévue pour les dossiers sur lesquels la commune a été mise au contentieux.*
- *En VRD, il est prévu la réfection des trottoirs rue des Lilas, Docteur Vételay, la réfection de chaussée rues des Lilas, des Glaïeuls, route de la Gasne, le Couré.*

Il précise que si les finances se sont améliorées, la marge de manœuvre reste toutefois étroite et les équilibres fragiles, pas de quoi faire des dépenses inconsidérées.

En matière immobilière, la vente de l'école Charles Silvestre à la Communauté de Communes devrait rapporter 385 000 € et l'achat du siège de la Communauté de Communes rue Jaurès coûter 145 000 € soit un delta positif de 240 000 €.

La liste des travaux en régie sera fournie à la demande de Madame HOURCADE-HATTE.

Figurent également des dépenses imprévues.

Sont présentées les actions menées par le conseil municipal des jeunes.

Concernant la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire explique qu'il est prévu une augmentation des taux de 0,6 %.

Cette décision procurerait une recette supplémentaire de 17 059 €, décomposée comme suit :

16 349 € pour la taxe foncière bâtie,

230 € pour la taxe foncière non bâtie,

480 € pour la taxe d'habitation.

Appliquée à 3658 assujettis, elle entraînerait pour chacun une augmentation moyenne de 4,46 €.

L'augmentation des bases de 1,7 % décidée par l'Etat générera une recette supplémentaire de 47 897 €.

La recette supplémentaire totale de 64 956 € aura une incidence moyenne pour chaque assujetti de + 17,55 €.

Le produit de la TFB augmentera de 83 035 €, soit + 3,15 %,

Le produit de la TBNB diminuera de 3 688 €, soit - 8,81 %,

Le produit de la TH diminuera de 11 723 €, soit - 12,16 %.

VIII – MOTION

20°) MOTION PRESENTÉE PAR LA MUNICIPALITE DE BELLAC RELATIVE AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES RASED

Les membres du conseil municipal de Bellac souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée:

En effet, si le Ministère affiche que :

« Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes »,

On ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Constate que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignants spécialisés qui le composent.

Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification.

Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves),
- des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions,
- des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IX - DÉCISION

21°) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte de la décision du 20 janvier 2025 par laquelle suite à un manque de crédits au chapitre 66 pour les remboursements d'intérêts d'emprunt, le compte de dépense imprévue en fonctionnement est utilisé comme suit :

Virement de 3195,01 € du compte 022 vers le chapitre 66 (article 66111).

INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

1.- RECENSEMENT

RECENSEMENT DE 2024 :

- population municipale recensée en 2024 → 3 611
- Double compte → 135
- Total → 3 746

ESTIMATION DE 2022 :

- Population municipale estimée en 2022 → 3 569
- Double compte → 133
- Total → 3 702

SOLDE :

- Population municipale → + 42
- Double compte → + 2
- Population totale → + 44

2.- TOURISME

L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE/GARTEMPE-SAINT PARDOUX a décidé de sa dissolution.

L'ensemble des moyens de cet EPIC a été transféré à la SPL Société Publique Locale TERRE de LIMOUSIN qui est une société départementale dont la mission est d'attirer les touristes en Haute-Vienne et espérons-le dans le nord de la Haute-Vienne.

En conséquence il n'y aura plus d'accueil physique sur le territoire de notre communauté de communes sauf une permanence de quelques semaines pendant l'été, au Dorat et Mortemart.

Bien que l'essentiel des transactions touristiques se fassent aujourd'hui par la voie dématérialisée, nous pensons qu'un accueil physique est indispensable à Bellac.

Donc nous continuons de négocier avec la SPL pour obtenir quelques moyens, la prochaine rencontre se tiendra ici avec le directeur de la SPL le vendredi 28 mars 2025.

En attendant nous avons réuni à plusieurs reprises un GROUPE DE TRAVAIL qui rassemble :

- la commune
- le comité des fêtes
- Bellac tourisme et patrimoine
- l'association des commerçants

- le gérant du camping
- la Digitale
- Village Etape

Nous avons, pour l'instant :

- récupéré la documentation de l'office de tourisme : cartes, brochures, livrets sur Bellac
- décidé, pour la saison de 3 points d'information dédiés (en plus de ceux des commerçants) :
 - la boutique municipale de la rue du Coq
 - la Digitale
 - le camping

Il nous faut maintenant :

- trouver des bénévoles pour assurer les permanences d'accueil (Bellac tourisme et patrimoine a déjà fait des propositions, la Digitale également).
- confectionner les publications manquantes (en particulier sur l'accueil hôtelier)
- réaliser une signalétique
- etc.....

Il faudra, sans doute, que la commune participe financièrement à ces actions.

Dans un deuxième temps, nous élargirons le groupe de travail pour bâtir un vrai projet touristique pour la région de Bellac.

3.- RESEAU CHALEUR

Suite à la réunion de la commission de Délégation de Service Public qui a procédé à l'ouverture des offres le 19 février 2025, deux entreprises continuent de participer à la sélection, à savoir :

- DALKIA
- ENGIE

La troisième entreprise CORIANCE qui avait elle aussi candidaté nous a fait savoir qu'elle renonçait à poursuivre le parcours de candidature.

Les deux entreprises ont été auditées par la commission de Délégation de Service Public lundi 10 mars.

Début avril, après étude complète des dossiers, notre AMO BEST ENERGIE nous présentera les points forts et les points faibles des 2 offres.

La commission émettra alors un avis sur les offres....

Et...ensuite le Maire entamera les négociations.

Il est toujours prévu que le conseil municipal se prononce sur la décision finale entre le 16 et le 20 juin 2025.

4.- HALLE MARCHANDE DU CHAMP DE FOIRE

Le permis de construire a été déposé et obtenu.

C'est l'ATEC qui assure l'AMO de ce chantier.

La commission d'appel d'offres pour le choix des entreprises devrait se tenir vers le 27 mars 2025.

Le calendrier des travaux de la Halle est calqué sur celui de la végétalisation du champ de foire.

5.- DESIMPERMEABILISATION/VEGETALISATION DU CHAMP DE FOIRE

La commission d'appel d'offres du 6 février 2025 a retenu l'entreprise MASSY TP pour assurer les travaux.

Les travaux commenceront entre la semaine 14 et la semaine 16 (1/15 avril) pour une durée de 17 semaines qui nous conduira à la période du 30 juillet au 15 août 2025.

Les travaux se dérouleront en 2 phases de façon à permettre l'utilisation du parking le plus longtemps possible.

Pendant la durée des travaux, le marché du samedi matin se tiendra rue Jean Moulin + éventuellement rue Lamartine nord.

La fête foraine de mai sera déplacée place de la République et square Génébrias.

6.- HALLE MULTISERVICES A DOMINANTE SPORTIVE

C'est une halle multiservices et pas seulement un boulodrome.

Suite à des dénonciations de l'association de défense des usagers du service public, un article contenant de nombreuses erreurs est paru dans le quotidien Le Populaire du Centre.

Je veux ici rétablir quelques vérités :

- le bâtiment n'a pas été acheté 160 000 € mais 115 000 €,
- les travaux réalisés par la commune n'ont pas commencé en 2023 mais en 2024,
- toutes les autorisations : sécurité incendie, accessibilité handicap, accord de l'architecte des bâtiments de France ont été obtenues,
- les démarches administratives pour le changement de destination ont bien été réalisées et obtenues.
- la structure du bâtiment n'étant pas touchée il n'était pas nécessaire de déposer une demande de permis de construire. Une déclaration préalable de travaux a été déposée et obtenue sans observation.
- Les travaux de réparation électrique qui n'atteignaient pas les 5 000 € ne relevaient pas d'une commission d'appel d'offres.

7.- CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BELLAC ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

La police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale.

Cette collaboration avait été formalisée en juillet 2021 par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale.

Le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans a été acté le 9 janvier 2025.

8.- LE SEQUOIA DU PARC GUT BOUSSELY – LA MORT D'UN GEANT

Cela fait des années que le séquoia du parc de la mairie est malade, (en particulier attaqué par des champignons qui causent son dépérissement).

Nous l'avons fait examiner par ONF Végétis et le verdict est sans appel :

- Niveau de danger → très important
- Niveau de risque → extrême

C'est avec tristesse que nous sommes donc obligés de le faire abattre.

9.- DATES PROCHAINES REUNIONS

Judi 20 mars	14h30	Commission communale des Impôts Directs
Judi 20 mars	16h30	Commission des Finances
Judi 27 mars	16h00	Commission Appel d'Offres Halle marchande (VRD)
Mercredi 2 avril	14h30	Commission Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur
Lundi 7 avril	18h00	Conseil communautaire
Judi 10 avril	18h30	Conseil Municipal
Vendredi 11 avril	16h00	Conseil d'administration du CCAS

A FIXER : commission culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 29.

